

# Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 11 mars 2011

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**N°** CP-2011-3-2-5

#### INSTITUT SUPERIEUR DU TEXTILE D'ALSACE

Résumé: Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2011, d'approuver la convention jointe au présent rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace (ISTA) est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau capables de suivre les produits de la conception à la commercialisation.

L'ISTA accueille 72 étudiants de niveau bac +2 qui entament une formation de « Chefs de Produits Textiles » de deux ans : 37 étudiants pour la promotion 2010/2012 et 35 étudiants pour la promotion 2009/2011. Ce diplôme est homologué par l'Etat (Bac +4) depuis 1992. Cet établissement enregistre un taux de placement excellent tant en France qu'à l'étranger. Cette réussite est notamment due à la mise en place d'un partenariat très étroit avec les entreprises, tant au niveau du recrutement, que du cursus.

A ce jour, plus de 300 diplômés occupent, dans plus de 25 pays dans le monde, des postes à responsabilités : chef de produits, acheteur, responsable de service création ou de collections, directeur commercial ou marketing, responsable de rayon ou de magasin.

L'ISTA propose également des séminaires de formation continue destinés aux entreprises du textile.

Le budget prévisionnel 2010/2011 s'élève à 1 066 680 € en recettes et à 1 066 045 € en dépenses (annexe 1). La différence s'explique par un résultat positif de 635 € avant impôt. Le Département est sollicité à hauteur de 55 000 € (montant identique à celui de 2010).

Ce budget prévisionnel ne tient pas compte des charges exceptionnelles (environ 50 000 €) pour la mise en œuvre des projets de développement, dont notamment la création d'un

Master « Merchandising » mais également pour l'organisation des évènements liés au  $25^{\rm eme}$  anniversaire de l'ISTA. Du 14 au 24 octobre 2011, diverses manifestations seront organisées à Mulhouse et un dîner de gala se tiendra le 19 novembre 2011 au Parc des Expositions de Mulhouse. Le financement de ces actions n'est pas précisé à ce jour, l'ISTA étant actuellement à la recherche de partenaires complémentaires.

Le Département soutient cet organisme depuis sa création en 1986 dans le cadre d'une politique dynamique et volontariste puisque les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ne relèvent pas de ses compétences mais de celles de l'Etat et de la Région. Depuis 2006, l'aide accordée à l'ISTA s'est élevée annuellement à 55 000 €. Elle a été réduite à 30 000 € en 2010.

Dans le cadre du suivi financier des associations mis en place par la Mission Contrôle de Gestion en liaison avec les services, on peut noter que :

- si l'on regarde les années écoulées, on constate que l'année universitaire 2009/2010 a connu une baisse de l'activité de formation plus importante que la diminution des subventions perçues cette même année,
- le niveau des charges a continué à progresser, malgré le tassement d'activité,
- pour 2010/2011, l'ISTA a prévu des charges encore en hausse et prend le pari de rattraper son retard de recettes, sauf que ce rattrapage est réparti à parité entre subventions et chiffres d'affaires,
- la situation financière est solide avec une trésorerie globale de 315 jours, soit près de 11 mois.
- en moyenne les recettes ont toujours progressé plus vite que les charges, sauf en 2009/2010.

Ainsi d'un point de vue strictement financier, il est possible de dire que le maintien de la subvention départementale à 30 000 € n'est pas préjudiciable à l'association qui dispose d'autres marges de manœuvre pour établir ses équilibres.

Au budget primitif 2011, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, un crédit de 30 000 € a été inscrit, soit 25 000 € de moins que l'aide sollicitée.

Depuis 2009, chaque année une rencontre est organisée avec l'ISTA afin de le sensibiliser à cette réduction.

Au vu de tous ces éléments et afin de se conformer aux inscriptions budgétaires 2011, une subvention de 30 000 € pourrait être allouée à l'ISTA.

En conclusion, je vous propose:

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'ISTA en 2011,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F725 Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,

- d'approuver la convention jointe au présent rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

# CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT au titre de l'année 2011 en faveur de l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,				
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,				
Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,				
Vu la délibération n° CP-2011- de la Commission Permanente du				
Vu la demande de subvention en date du 14 décembre 2010,				
Entre,				
Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ,				
ci-après désigné "Le Département"				
d'une part,				
Et				
L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace, sis 21, rue Alfred Werner – 68058 MULHOUSE Cedex 2, représenté par son Président, M. Yves STOFFELBACH,				
ci-après désigné "l'ISTA" d'autre part,				

Il est exposé et convenu ce qui suit :

# PREAMBULE:

L'ISTA est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habilement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

# **ARTICLE 1**: Objet

Afin de proposer aux entreprises haut-rhinoises le terreau intellectuel et scientifique dont elles ont besoin pour se développer, le Conseil Général du Haut-Rhin intervient chaque année en faveur de diverses formations supérieures du Département dont l'ISTA. Cette école, créée en 1986, bénéficie pour son fonctionnement du soutien du Département du Haut-Rhin en raison de son caractère professionnel et de ses résultats.

#### ARTICLE 2: Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ISTA.

# ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, l'aide sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le Président de l'ISTA,
- le solde de 50 % au cours du 2<sup>ème</sup> semestre au vu de la présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice 2010.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F725, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental et virés au compte CCI BANQUE PRIVEE MULHOUSE N° 30087 33291 00026074101 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

# ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ISTA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et l'ISTA s'engage à faciliter ce contrôle.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2011. La règle de l'annualité budgétaire s'appliquant à cette subvention de fonctionnement, l'aide départementale non versée en 2011 sera soumise à un nouveau vote du Conseil Général.

# ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ISTA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ISTA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

# ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ISTA.

# ARTICLE 8: Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

# **ARTICLE 9**: Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires A . le

Le Président de l'ISTA

Le Président du Conseil Général

# ANNEXE 1

CHARGE					
Postes	Budgets HT	%			
Charges extérieures	158 450	14,9	DEFI	40 000	3,7
Promotion	58 000	5,4	Région Alsace	70 000	9'9
Honoraires	13 525	1,3	Département du Haut Rhin	55 000	5,2
Dèplacements	30 200	2,8	CAMSA	30 000	2,8
Poste & Telecom	18 500	1,7	CCISAM	7 000	0,7
Recrutement & jurys	10 400	1,0	UIT Alsace	2 000	0,2
Impôts & taxes	6 700	9'0	Total Subventions fonctionnement	204 000	19,1
Autres charges diverses	18 200	1,7	Produits divers	2000	0,2
Frais personnel vacataires	195 000	18,3	Produits de formation	435 000	40,8
Frais personnel salariés	405 000	38,0	Taxe d'apprentissage	205 000	19,2
Frais financiers	870	0,1	Produits financiers	10 000	6,0
Charges exceptionnelles	1 500	0,1	Produits exceptionnels	0	0,0
Dotations aux provisions	14 000	1,3	Reprise sur provisions	0	0,0
Dotations aux amortissements	30 700	2,9	Quote part subventions d'investissement	26 000	2,4
			Cotisations membres	4 680	0,4
Charges Formation continue	105 000	9,8	Produits Formation Continue	180 000	16,9
TOTAL	1 066 045	100,0	TOTAL	1 066 680	100,0

635	
-	The state of the s
avant IS	
Résultat avant IS	